

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

syndicat.cne@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

N°2024/05

FINANCES – Assainissement Non Collectif – Procédure de relance des contrôles d'installations

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 08 février 2024, se sont réunis, à la salle des fêtes de Flocques, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	41	42

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	26	6

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val) S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) J.C.CAJOT W.LOISEL (S) (Baromesnil) M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) M.BIARD (Canehan) A.TROUESSIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend-services AEP et ANC) C.ADAM S.QUENEUILLE (S) (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) D.BOULENGER Y.COSSIN (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX (Guerville) M.GUILLER (S) (Les Ifs) M.DUMONCHEL F.HURARD (S) (Londinières) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) V.WIPLIEZ (S) (Melleville) D.LELONG D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.M.BEAURAIN F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN C.MERLIN (S) (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) L.LEROY (Douvrend-services AEP et ANC) M.DONA (Etalondes) G.DEBURE (Fresnoy-Folny) S.DUBUC (Les Ifs) J.LECOURT (Londinières) A.JOIN (Melleville) G.FECAMP (Petit-Caux) J.J.DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M.BORDJI à B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) N.AVISSE-GROUT (Canehan) à M.FROMENTIN

Absent(e)s-Excusé(e)s : C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) F.BOCLET (Bazinval) C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) E.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) E.LANNEL (Guerville) C.BOSCHER (Les Ifs) N.CATTEAU E.DEFRETIN (Incheville) P.RECOULES (Melleville) C.RODIER M.RASSE (Millebosc) J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER T.FORTIN (Puisenval) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Malo BIARD

Date de publicité de l'avis de convocation : 08/02/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

syndicat.cne@orange.fr

N°2024/05

FINANCES – Assainissement Non Collectif – Procédure de relance des contrôles d'installations

Par délibération du 14/12/2017, le Comité Syndical a adopté une procédure de relance des contrôles d'installations d'Assainissement Non Collectif, qui n'a pu être mise en œuvre.

Considérant qu'un nombre important d'installations d'assainissement non collectif ne sont pas contrôlées, en raison de l'absence des propriétaires aux rendez-vous de contrôle fixés, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de relance des contrôles avec application d'une pénalité.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

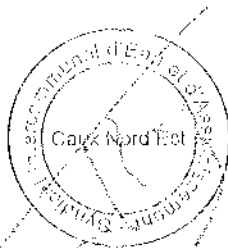
- **D'approuver** la procédure suivante de relance de contrôles de diagnostic ou de bon fonctionnement d'installations d'Assainissement Non Collectif :
 - Envoi de 2 courriers de proposition de rendez-vous de contrôle d'installation avec le propriétaire ;
 - A défaut de présence du propriétaire ou d'un représentant aux rendez-vous, envoi d'un courrier en recommandé avec avis de réception ;
 - A défaut de présence du propriétaire ou d'un représentant au rendez-vous proposé suite au courrier recommandé, application d'une pénalité financière correspondant au coût de contrôle majoré de 100%.

Fait et délibéré le 15 février 2024

Extrait certifié conforme

Le Président

Martial FROMENTIN



Le Secrétaire de Séance

Malo BIARD

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr